



n° 249
7 septembre
2018

Pages 6247
à 6288

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	6251
Arrêté n° 2018-327 du 20 août 2018 modifiant l'arrêté n° 2017-587 du 18 février 2018 portant nomination du jury de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées.....	6251
Arrêté n° 2018-355 du 3 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-031 (Laurent Augier).....	6252
Arrêté n° 2018-356 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Diego Jarak).....	6252
Arrêté n° 2018-357 du 3 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-531 (Jean-Sébastien Noël).....	6253
Arrêté n° 2018-358 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Michel Bochaca).....	6254
Arrêté n° 2018-359 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Laurent Augier).....	6255
Arrêté n° 2018-360 du 3 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-713 (Patrice Joubert).....	6256
Arrêté n° 2018-361 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cyrille Barthélémy).....	6257
Arrêté n° 2018-362 du 3 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-057 et 2017-77 (Olivier Renou).....	6259
Arrêté n° 2018-363 du 4 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-035 (Agnès Michelot).....	6259
Arrêté n° 2018-364 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Francette Fines).....	6260
Arrêté n° 2018-365 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante).....	6261
Arrêté n° 2018-366 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (Diego JARAK).....	6262
Arrêté n° 2018-367 du 5 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-013 (Isabelle Pairé).....	6263
Arrêté n° 2018-368 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cécile O'Brien).....	6264
Arrêté n° 2018-369 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (Cyrille BARTHÉLÉMY).....	6265
Arrêté n° 2018-370 du 5 septembre 2018 portant nomination du jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation – Année Spéciale.....	6266

Arrêté n° 2018-371 du 5 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2018-233 (Francis Allard).....	6267
Arrêté n° 2018-372 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Vincent Courboulay).....	6268
Arrêté n° 2018-375 du 6 septembre 2018 portant recevabilité de la candidature pour l'élection du directeur du département Lettres de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) et annulation de l'élection du codirecteur du département Lettres de la FLASH.....	6269
ARRÊTÉS IUT.....	6270
Arrêté IUT n° 2018-338 du 28 août 2018 relatif à la nomination du chef du département techniques de commercialisation (Élodie Chazalon).....	6270
Arrêté IUT n° 2018-339 du 28 août 2018 relatif à la nomination du chef du département génie biologique (Martial Safar).....	6270
Arrêté IUT n° 2018-340 du 28 août 2018 relatif à la nomination du chef du département informatique (Philippe Crottereau).....	6271
Arrêté IUT n° 2018-341 du 28 août 2018 relatif à la nomination du chef du département réseaux et télécommunications (Thierry Dumartin).....	6271
Arrêté n° 2018-342 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Élodie CHAZALON).....	6272
Arrêté n° 2018- 343 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Martial SAFAR).....	6273
Arrêté n° 2018-344 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Philippe CROTTEREAU).....	6274
Arrêté n° 2018-345 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Sandrine DESAYVRE).....	6276
Arrêté n° 2018-346 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Lucile DODOLIN).....	6277
Arrêté n° 2018-347 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Thierry DUMARTIN).....	6278
Arrêté n° 2018-348 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Éric GUÉRIN).....	6280
Arrêté n° 2018-349 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Annaïg RABAH).....	6281
Arrêté n° 2018-350 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Olivier SAUZET).....	6283
Arrêté n° 2018-351 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Gérard SCHELLENBAUM).....	6284

Arrêté n° 2018-352 du 3 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière (Éric JAUFREY).....	6285
Arrêté n° 2018-353 du 3 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière (Marie-Christine HENRY).....	6286
Arrêté IUT n° 2018-354 du 28 août 2018 relatif à la nomination du chef du département génie civil - construction durable (Gérard Schellenbaum).....	6287

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-327 du 20 août 2018 modifiant l'arrêté n° 2017-587 du 18 février 2018 portant nomination du jury de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, notamment son article 18,

Vu l'arrêté n° 2017-587 du 18 février 2018 portant nomination du jury de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées,

Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n° 2017-587 du 18 février 2018 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne la composition du jury du semestre 6 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialité anglais-espagnol-portugais :

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialité anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

- > Rémy LUCAS, maître de conférences, président
- > Peter RAWLINGSON, professeur certifié
- > James TROMBLEY, maître de conférences
- > Sébastien URIOSTE, professeur des universités contractuel

Article 2

L'arrêté n° 2017-587 du 18 février 2018 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne la composition du jury du diplôme de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialité anglais-espagnol-portugais :

Le jury du diplôme de licence du domaine arts, lettres, langues mention langues étrangères appliquées spécialité anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2017-2018 de :

- > Rémy LUCAS, maître de conférences, président
- > Peter RAWLINGSON, professeur certifié
- > James TROMBLEY, maître de conférences
- > Sébastien URIOSTE, professeur des universités contractuel

Article 3

Le doyen de la Flash est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 août 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-355 du 3 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-031 (Laurent Augier)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2017-031 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Laurent Augier),
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-031 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR à Laurent Augier est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-356 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Diego Jarak)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Diego Jarak, directeur de la FLASH.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB07 et CRB05/CRHIA et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-357 du 3 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-531 (Jean-Sébastien Noël)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2017-531 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature en matière financière (Jean-Sébastien Noël),

ARRÊTE

Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-531 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature en matière financière à Jean-Sébastien Noël est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-358 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Michel Bochaca)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Michel Bochaca, directeur du Département Sciences Humaines et Sociales de la FLASH.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB07/LICENCES/SHS et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,

- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-359 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Laurent Augier)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Laurent Augier, directeur des études Masters MCI.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB07/MASTERS/MCI et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé·e

Copie à l'agent comptable

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2017-713 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature en matière financière (Patrice Joubert),
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'arrêté n° 2017-713 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature en matière financière à Patrice Joubert est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-361 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cyrille Barthélémy)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Cyrille Barthélémy, directeur de l'IUT.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante :
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT ADGE

CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP ASUR
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP ATL
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP IRM
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP MASERTIC
CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT LP TPEC
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT ADGE
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP ASUR
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP ATL
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP IRM
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP MASERTIC
CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT LP TPEC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-362 du 3 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-057 et 2017-77 (Olivier Renou)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les arrêtés n° 2017-057 du 10 janvier 2017 et n° 2017-77 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature en matière financière (Olivier Renou),
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de la délégation de signature

Les arrêtés n° 2017-057 du 10 janvier 2017 et n° 2017-77 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature en matière financière à Olivier Renou sont abrogés.

Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé
Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-363 du 4 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-035 (Agnès Michelot)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-035 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Agnès Michelot),

ARRÊTE**Article 1 : Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2017-035 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Agnès Michelot) est abrogé.

Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressée

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-364 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Francette Fines)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : Délégation de signature**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à francette Fines, directrice du CEJEP.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB05/CEJEP et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressée

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-365 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2, dernier alinéa,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2016-501 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante),

ARRÊTE**Article 1**

Délégation de signature est donnée aux directeurs de composantes désignés ci-dessous :

- > Thierry POULAIN-REHM, doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion (FDSPG),
- > Diego JARAK, doyen de la faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines (FLASH),
- > Christian INARD, directeur de la faculté des sciences et technologies (FST),

> Cyrille BARTHÉLÉMY, directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT).

à l'effet de signer, au nom du président de l'université, dans leur composante respective, les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

L'arrêté n° 2016-501 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante) est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-366 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (Diego JARAK)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),
Vu l'arrêté n° 2016-328 du 26 avril 2016 portant délégation de signature (Laurent AUGIER),

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Diego JARAK, directeur de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) de l'université de La Rochelle, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échange,
- > les attestations de réussite,
- > les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- > les conventions de stage de tutorat,
- > les attestations de présence,
- > les attestations d'assiduité,
- > les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > les décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > les notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- > les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR,

-
- > les décisions ou conventions d'attribution à un organisme privé de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

L'arrêté n° 2016-328 du 26 avril 2016 portant délégation de signature (Laurent AUGIER) est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-367 du 5 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2017-013 (Isabelle Pairé)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-013 du portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Isabelle Pairé),

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de la délégation de signature

L'arrêté n° 2017-013 du 10 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Isabelle Pairé) est abrogé.

Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 septembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressée

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-368 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Cécile O'Brien)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Cécile o'Brien, directrice de cabinet.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 septembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressée

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-369 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature non financière (Cyrille BARTHÉLÉMY)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et L. 713-1,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2016-339 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Patrice JOUBERT),

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Cyrille BARTHÉLÉMY, directeur de l'institut universitaire de technologie (IUT) de l'université de La Rochelle, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- > autorisation d'absence et ordres de mission au personnel (enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé) placé sous son autorité,
- > conventions de gestion portant sur le périmètre de l'IUT,
- > conventions conclues à l'occasion des stages obligatoires prévus dans le cursus et effectués par les étudiants inscrits à l'université dans le cadre de diplômes de l'IUT selon les modèles types approuvés en conseil d'administration,
- > conventions relatives aux projets tuteurés,
- > conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers,
- > conventions conclues à l'occasion de l'accueil de lycéens, d'étudiants, et d'adultes en formation effectuant au sein des services de l'IUT, un stage obligatoire, ou non dans le cadre de leur cursus,
- > les conventions de partenariat avec les entreprises,
- > services prévisionnels des enseignants,
- > contrats de travail des étudiants tuteurs,
- > conventions de mise à disposition de locaux de l'IUT,
- > convention de prêt de matériel,
- > relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échange,
- > attestations de réussite,

- > convention de stage de tutorat,
- > attestations de présence,
- > attestations d'assiduité,
- > décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- > décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- > notifications des décisions de jury de validation d'études,
- > arrêtés d'attribution de bourses de stage et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France.

Article 2

L'arrêté n° 2016-339 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Patrice JOUBERT) est abrogé.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 septembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-370 du 5 septembre 2018 portant nomination du jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation – Année Spéciale

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, notamment son article 23,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de délivrance du diplôme universitaire de technologie spécialité techniques de commercialisation, année spéciale, pour l'année universitaire 2017-2018 est composé de :

Cyrille BARTHÉLÉMY, maître de conférences et directeur de l'IUT, président

Élodie CHAZALON, maître de conférences

Magalie GRELLIER, psycho-somatothérapeute, La Rochelle

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 septembre 2018.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2018-371 du 5 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2018-233 (Francis Allard)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2018-371 du 11 avril 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Francis Allard),

ARRÊTE**Article 1 : Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2018-233 du 11 avril 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Francis Allard) est abrogé.

Article 2 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 septembre 2018

Le président

Jean-Marc Ogier

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-372 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Vincent Courboulay)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Vincent Courboulay, enseignant-chercheur en informatique .

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB01/PRESIDENCE/ADGE Smart Campus et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 septembre 2018

Le président

Jean-Marc OGIER

Copie à l'intéressé

Copie à l'agent comptable

Arrêté n° 2018-375 du 6 septembre 2018 portant recevabilité de la candidature pour l'élection du directeur du département Lettres de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) et annulation de l'élection du codirecteur du département Lettres de la FLASH**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1 et L. 713-3,

Vu les statuts de l'université notamment son article 3,

Vu les statuts de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, notamment son article 14,

Vu l'arrêté n° 2018-323 du 10 juillet 2018 portant organisation de l'élection du directeur et du codirecteur du département Lettres de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH),

ARRÊTE**Article 1 - Recevabilité de la candidature pour l'élection du directeur du département Lettres de la FLASH**

En application de l'article 8 de l'arrêté n° 2018-323 susvisé, la date limite de dépôt des candidatures pour l'élection du directeur du département Lettres de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLASH) était fixée au 4 septembre 2018 à 12 h. Il a été constaté à cette date, le dépôt de la candidature d'Annabel ANDUREAU-MOTTRON, laquelle est déclarée recevable pour le scrutin du 18 septembre 2018.

Article 2 - Annulation de l'élection du codirecteur du département Lettres de la FLASH

La date limite du dépôt des candidatures était fixée au 4 septembre 2018 à 12 h.

En l'absence de candidature, le scrutin relatif à l'élection du codirecteur du département Lettres de la FLASH est annulé.

Article 3 - Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services et le directeur de la FLASH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 septembre 2018.

Le président

Jean-Marc OGIER

ARRÊTÉS IUT

Arrêté IUT n° 2018-338 du 28 août 2018 relatif à la nomination du chef du département techniques de commercialisation (Élodie Chazalon)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation sur les instituts et les écoles,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département de techniques de commercialisation en date du 7 juin 2018
Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 3 juillet 2018,

ARRÊTE

Article 1

Madame Élodie Chazalon est nommée chef du département techniques de commercialisation, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Cette nomination prendra effet au 1^{er} septembre 2018, et se terminera le 31 août 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 août 2018.

Le directeur de l'IUT

Patrice Joubert

Arrêté IUT n° 2018-339 du 28 août 2018 relatif à la nomination du chef du département génie biologique (Martial Safar)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation sur les instituts et les écoles,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département de génie biologique en date du 30 avril 2018
Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 3 juillet 2018,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Martial Safar est nommé chef du département génie biologique, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Cette nomination prendra effet au 1^{er} septembre 2018, et se terminera le 31 août 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 août 2018.

Le directeur de l'IUT

Patrice Joubert

**Arrêté IUT n° 2018-340 du 28 août 2018
relatif à la nomination du chef du département informatique (Philippe Crottereau)**

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation sur les instituts et les écoles,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département d'informatique en date du 31 mai 2018,
Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 3 juillet 2018,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Philippe Crottereau est reconduit dans ses fonctions de chef du département informatique, pour une durée de trois ans non renouvelable.

Cette nomination prendra effet au 1^{er} septembre 2018, et se terminera au 31 août 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 août 2018.

Le directeur de l'IUT

Patrice Joubert

**Arrêté IUT n° 2018-341 du 28 août 2018
relatif à la nomination du chef du département réseaux et télécommunications (Thierry Dumartin)**

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation sur les instituts et les écoles,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département de réseaux et télécommunications en date du 31 mai 2018,
Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 3 juillet 2018,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Thierry Dumartin est reconduit dans ses fonctions de chef du département réseaux et télécommunications, pour une durée de trois ans non renouvelable .

Cette nomination prendra effet au 1^{er} septembre 2018, et se terminera au 31 août 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 août 2018.

Le directeur de l'IUT

Patrice Joubert

Arrêté n° 2018-342 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Élodie CHAZALON)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Élodie CHAZALON.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB09/TECO et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques (hors personnel) quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés et celui du directeur de l'IUT,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018,

Le directeur de l'IUT

Cyrille BARTHÉLÉMY

Arrêté n° 2018- 343 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Martial SAFAR)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Martial SAFAR.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB09/BIOL et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques (hors personnel) quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés et celui du directeur de l'IUT,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prendra effet au 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018,

Le directeur de l'IUT

Cyrille BARTHÉLÉMY

Arrêté n° 2018-344 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Philippe CROTTEREAU)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2017-074 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Philippe CROTTEREAU),

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Philippe CROTTEREAU.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB09/INFO et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques (hors personnel) quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés et celui du directeur de l'IUT,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-074 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Philippe CROTTEREAU) est abrogé.

Article 5 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018,

Le directeur de l'IUT

Cyrille BARTHÉLÉMY

Arrêté n° 2018-345 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Sandrine DESAYVRE)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-069 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Sandrine DESAYVRE),

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Sandrine DESAYVRE.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB09 et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques (hors personnel) quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés et celui du directeur de l'IUT,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-069 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Sandrine DESAYVRE) est abrogé.

Article 5 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prendra effet au 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018,

Le directeur de l'IUT

Cyrille BARTHÉLÉMY

Arrêté n° 2018-346 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Lucile DODOLIN)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2017-375 du 14 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Lucile DODOLIN),

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Lucile DODOLIN.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB09/COMM et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques (hors personnel) quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés, et du directeur de l'IUT,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-375 du 14 septembre 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Lucile DODOLIN) est abrogé.

Article 5 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018.

Le directeur de l'IUT

Cyrille BARTHÉLÉMY

Arrêté n° 2018-347 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Thierry DUMARTIN)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2017-075 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Thierry DUMARTIN),

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Thierry DUMARTIN.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB09/R&T et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques (hors personnel) quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés et celui du directeur de l'IUT,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-075 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Thierry DUMARTIN) est abrogé.

Article 5 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet au 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018,

Le directeur de l'IUT

Cyrille BARTHÉLÉMY

Arrêté n° 2018-348 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Éric GUÉRIN)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-070 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Eric GUÉRIN),

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Éric GUÉRIN.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB09/LOGI et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques (hors personnel) quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés et celui du directeur de l'IUT,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-070 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Eric GUÉRIN) est abrogé.

Article 5 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet au 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018,

Le directeur de l'IUT

Cyrille BARTHÉLÉMY

Arrêté n° 2018-349 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Annaïg RABAH)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-067 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Annaïg RABAH),

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Annaïg RABAH.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB09 et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés et celui du directeur de l'IUT,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-067 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Annaïg RABAH) est abrogé.

Article 5 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet au 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018.

Le directeur de l'IUT

Cyrille BARTHÉLÉMY

Arrêté n° 2018-350 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Olivier SAUZET)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-076 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Olivier SAUZET),

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Olivier SAUZET.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB09/SIGE et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques (hors personnel) quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés et celui du directeur de l'IUT,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-076 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Olivier SAUZET) est abrogé.

Article 5 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prendra effet au 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018,

Le directeur de l'IUT

Cyrille BARTHÉLÉMY

Arrêté n° 2018-351 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Gérard SCHELLENBAUM)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2017-073 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Gérard SCHELLENBAUM),

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière pour les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle à Gérard SCHELLENBAUM.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB09/GECI et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT (HORS MISSION) ET ÉQUIPEMENT

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques (hors personnel) quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés et celui du directeur de l'IUT,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 : MISSIONS

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'arrêté n° 2017-073 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Gérard SCHELLENBAUM) est abrogé.

Article 5 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018,

Le directeur de l'IUT

Cyrille BARTHÉLÉMY

Arrêté n° 2018-352 du 3 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière (Éric JAUFROY)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-076 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Éric JAUFROY),

ARRÊTE**Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'arrêté n° 2017-076 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR à Éric JAUFREY est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018.

le directeur

Cyrille BARTHÉLÉMY

Arrêté n° 2018-353 du 3 septembre 2018 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière (Marie-Christine HENRY)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, dernier alinéa et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2017-072 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR (Marie-Christine HENRY),

ARRÊTE**Article 1 : ABROGATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'arrêté n°2017-72 du 13 janvier 2017 portant délégation de signature financière pour les opérations de validation électronique, de visa, et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'ULR à Marie-Christine HENRY est abrogé.

Article 2 : MESURES D'EXÉCUTION ET DE PUBLICITÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet au 3 septembre 2018.

Fait à La Rochelle, le 3 septembre 2018.

Le directeur de l'IUT

Cyrille BARTHÉLÉMY

**Arrêté IUT n° 2018-354 du 28 août 2018
relatif à la nomination du chef du département génie civil - construction durable (Gérard Schellenbaum)**

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation sur les instituts et les écoles,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département de génie civil – construction durable en date du 29 juin 2017,
Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 3 juillet 2017

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Gérard Schellenbaum est reconduit dans ses fonctions de chef du département génie civil – construction durable, pour une durée de trois ans non renouvelable .
Cette nomination prend effet au 1^{er} septembre 2017, et se terminera au 31 août 2020.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 août 2018.

Le directeur de l'IUT

Patrice Joubert

